

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

**L'an deux mil VINGT QUATRE**

**Le 16 mai 2024 à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly Sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 7 mai 2024

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M. LOMBARD Jean Marc (arrivé à 19h05), Mme DUGELET Isabelle, M. DECHAVANNE Yves, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, M. CROZET Yves (arrivé à 19h10), Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41      Nombre de présents : 30      Nombre de votants : 40

Excusés : M. BERTHELIER Bruno, M. LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. GODINOT Alain, Mme VAGINAY Hélène remplacée par M. DECHAVANNE Yves, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme CARRENO Mercedes, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. PALLUET Dominique.

Pouvoirs : M. BERTHELIER Bruno à M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie à Mme PONCET Sylvie, M. VALENTIN Alain à M. DESCAVE Guillaume, M. LAPALLUS Marc à M. VALORGE René, M. BUTAUD Jean Charles à M. CHIGNIER Bernard, M. GODINOT Alain à M. FAYOLLE Jean, M. JARSAILLON Philippe à Mme JOLY Michelle, Mme CARRENO Mercedes à M. DUBUIS Pascal, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. CHENAUD Fabrice, M. PALLUET Dominique à M. GROSDENIS Henri.

Election d'un secrétaire de séance : M. CHENAUD Fabrice, (Saint Nizier sous Charlieu).

**N°2024/N°087**

## **OBJET : PISCINE – AVENANT 1 MARCHE LOT 3**

M. René VALORGE, Président, rappelle que la collectivité a conclu un marché la collectivité a conclu un marché de travaux relatif à la construction d'une piscine intercommunale, notifié le 3 juillet 2023, divisé en 20 lots pour un montant global de 9 097 564.45 € HT.

Le lot n°3 était initialement prévu comme suit : Couverture – étanchéité et panneaux photovoltaïques. L'estimation de ce dernier s'élevait à 716 000 € HT.

A l'issue de la consultation, le lot n°3 étant infructueux pour absence d'offre, il avait donc été proposé une nouvelle consultation, conformément à l'article R2123-1 sous la forme d'un MAPA.

Compte tenu des contraintes techniques liées aux panneaux photovoltaïques (PPV), il avait été décidé de relancer le présent lot avec un abandon provisoire des PPV sans impact sur le reste du projet.

Il s'en est suivi une nouvelle consultation pour le lot n°3 – Couverture et étanchéité, marché attribué à SOPREMA, pour un montant initial de 485 480.52 € HT et notifié le 19.09.2023

À la suite de la publication d'une nouvelle ETN (étude technique nouvelle), il est désormais possible de réaliser la pose de panneaux photovoltaïques (PV) sur la toiture du centre nautique ; cette volonté initiale avait dû, à l'heure de l'établissement des marchés, être différée faute de dispositifs agréés au contexte et aux contraintes particulières de ce projet. Le volet PV avait donc été supprimé et le volet étanchéité ramené à des prestations « Classiques ».

Comme cela avait été parfaitement identifié lors de la rédaction des marchés initiaux, ces deux prestations sont intimement liées d'une part, du fait des contraintes techniques dans la mesure où il s'agit de panneaux dont les supports sont collés sur l'étanchéité et, d'autre part, du fait de contraintes juridiques dans la mesure où la responsabilité ultérieure des ouvrages ne saurait être partagée, notamment en matière d'assurances.

Le présent avenant a pour objet :

- D'adapter quelques prestations dans la partie étanchéité-couverture (choix d'un bac adapté plus haut, choix d'une étanchéité propre à recevoir des plots collés, fourniture et pose des plots). Cette partie donne lieu à une nouvelle version Mars 2024 du Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CCTP) en annexe de la présente ;
- De procéder à la fourniture, livraison et la pose des panneaux photovoltaïques proprement dit et leur raccordement au réseau. Cette partie donne lieu à un CCTP « Panneaux photovoltaïques » spécifique en annexe de la présente ;

Par ailleurs, pour une question de cohérence, s'agissant de la sécurité en toiture en vue des interventions ultérieures sur l'ouvrage, il est décidé de supprimer les supports de garde-corps sur les acrotères et d'étendre le linéaire des lignes de vie.

L'ensemble de ces modifications entraîne les conséquences suivantes sur le montant des prestations :  
Plus-value de 229 560.40 € HT

Ainsi, le montant total des prestations s'en trouve modifié de la manière suivante :

Désignation de l'Entreprise	Statut	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
SOPREMA	TITULAIRE	COUVERTURE - ETANCHEITE	715 040.62 €	20%	858 048.10 €

Considérant l'article R2194-2 du code de la commande publique : « Un marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R2194-3, des travaux, fournitures ou service supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. »

Considérant l'article R2194-3 : « lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R2194-2 ne peut être supérieur à 50% du montant du marché initial. »

Ainsi, le présent avenant est conforme aux dispositions du code de la commande publique en ce sens que l'ensemble des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires pour la réalisation de la piscine intercommunale, que ces derniers ne peuvent être réalisés que par le même opérateur que celui titulaire du lot couverture et étanchéité, tant pour raisons techniques que juridiques, telles que présentées ci-dessus.

Par ailleurs, le montant du présent avenant reste en deçà des 50% maximum puisqu'il représente 47.28% d'augmentation au regard du montant initial du marché notifié.

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 229 560.40 €

Montant TTC : 275 472.48 €

% d'écart introduit par l'avenant : + 47.28 % d'augmentation au regard du montant initial du marché

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 715 040.92 €

Montant TTC : 858 049.10 €

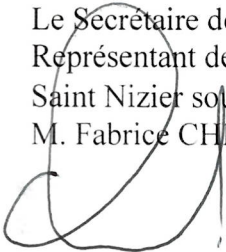
Au final, le nouveau montant du marché reste dans l'estimation prévue initialement.

Vu les articles R2194-2 et -3 du code de la commande publique  
Vu la délibération n°N2023/096 en date du 15 juin 2023  
Vu, l'avis consultatif de la CAO qui s'est réuni le 07.05.2024

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 relatif au marché de construction d'une piscine intercommunale – lot n°3 « couverture et étanchéité » d'un montant de 229 560.40 € HT ;
- valide le nouveau montant du lot n°3, fixé à : 715 040.92 € HT (hors révision des prix) ;
- autorise M. le président à signer ledit avenant ;
- dit que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget piscine nouvelle.

Le Secrétaire de séance  
Représentant de la commune de  
Saint Nizier sous Charlieu  
M. Fabrice CHENAUD



Le Président de la Communauté  
De Communes  
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240516-2024-087-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2024  
Publication : 23/05/2024